

ANNEE 1989

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIIème LEGISLATURE

N° 262

JOURNAL DES DEBATS

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE

L'ANNEE 1989.

COMPTE RENDU IN-EXTENSO

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 1989

SOMMAIRE

- 1 - Membres du Gouvernement présents -----
- 2 - Ouverture de la Séance -----
- 3 - Projet de loi n° 01/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Internationale sur le système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, conclue à Bruxelles, le 14 Juin 1983 -----
- 4 - Projet de loi n° 02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1985, entre les Etats membres de l'O. U. A. -----
- 5 - Projet de loi n° 03/89 autorisant le Président de la République à approuver l'Accord portant création de la Grande Commission mixte sénégal-centrafricaine, signé le 14 Mai 1988 à Bangui -----

- 6 - Projet de loi n° 05/89 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole d'Accord dans le domaine de la Santé publique, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar, le 08 avril 1987 -----
- 7 - Projet de loi n° 08/89 autorisant le Président de la République à approuver les Statuts du Centre Africain pour l'Application de la Météorologie au Développement (CAAMD), adoptés lors de la treizième Conférence des Ministres de la Commission Economique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abéba, du 23 au 27 avril 1987 -----
- 8 - Projet de loi n° 24/89 complétant la loi n° 63.62 du 10 juillet 1963 relative à la partie générale du Code des Obligations civiles et commerciales -----
- 9 - Projet de loi n° 13/89 abrogeant et remplaçant certains articles de la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales -----
- 10 - Projet de loi n° 14/89 prorogeant la durée du mandat des Conseils municipaux et des Conseils ruraux -----
- 11 - Suspension de la Séance -----
- 12 - Reprise de la Séance -----
- 13 - Projet de loi n° 16/89 modifiant le Code général des Impôts-----
- 14 - Projet de loi n° 17/89 portant régime fiscal applicable aux rachats d'actifs étrangers par des nationaux sénégalais -----
- 15 - Projet de loi n° 23/89 modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes -----
- 16 - Projet de loi n°25/89 abrogeant et remplaçant les articles 43 (dernier alinéa) et 44 de la loi n° 87-19 du 03 août 1987 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du Secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique -----
- 17 - Projet de loi n° 26/89 instituant une cession légale sur les primes ou cotisations et sur les traités de réassurance des sociétés d'assurances opérant au Sénégal -----
- 18 - Projet de loi n° 20/89 portant création de la Société nationale de Chemins de Fer au Sénégal -----
- 19 - Clôture de la Première Session Extraordinaire 1989 -----

SECRETAIRES ELUS :

PRESIDENCE DE :

Matin : Mr. Sanghé MBALLO  
Mme Léna FAL Diagne

Mr. Abdoul Aziz NDAW,  
Président

après-midi : Mme Seynabou SARR Cissé  
Mr. Balla Moussa DAFPE  
Mme Léna FAL Diagne

MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRESENTS

---

Sont au banc du Gouvernement :

MM. Ibrahima FALL, Ministre des Affaires Etrangères ;  
Seydou Madani SY, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;  
André SONKO, Ministre de l'Intérieur ;  
Moussa TOURE, Ministre de l'Economie et des Finances ;  
Alassane Dialy NDIAYE, Ministre de l'Equipement.

OUVERTURE DE LA SEANCE

---

MONSIEUR LE PRESIDENT

---

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes chers Collègues,

La séance est ouverte.

MONSIEUR SAMBA LAOBE FALL

---

Monsieur le Président,

MONSIEUR LE PRESIDENT

---

Oui, je vous donne la parole.

MONSIEUR SAMBA LAOBE FALL

---

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

Notre pays vient d'être plongé dans un grand deuil en la per-  
te du vénérable Khalif général des Mourides, Serigne Abdoul Ahad MBACKE.

voudrais vous proposer Monsieur le Président, d'inviter la représentation nationale du peuple sénégalais à observer un moment de recueillement et de prière en hommage à ce grand bâtisseur, à cet illustre continuateur de l'oeuvre impérissable de l'immortel Cheikh Ahmadou BAMBA.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

-----

Mes chers Collègues, comme vous venez de l'entendre, je vous invite, conformément aux vœux exprimés par le Président Samba Laobé FALL, à observer cette minute de recueillement.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

- 3 -

PROJET DE LOI N° 01/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, conclue à Bruxelles, le 14 juin 1983.

MONSIEUR LE PRESIDENT

-----

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 01/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, conclus à Bruxelles, le 14 juin 1983.

La parole est à Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, de la Santé et des Travaux publics.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

-----

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes Chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, des Travaux publics, de la Santé et du Travail, s'est réunie le 15 Avril 1989, sous la présidence de notre Collègue Djibril SENE, Président de la Commission des Affaires étrangères, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 01/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Internationale sur le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises, conclue à Bruxelles, le 14 juin 1983.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires étrangères, entouré de ses collaborateurs.

Avant la présentation de l'exposé des motifs du projet de loi, le Président a tenu à adresser ses chaleureuses félicitations au Ministre pour le travail qu'il mène pour la diplomatie sénégalaise.

Présentant l'exposé des motifs, le Ministre dira que depuis le 16 octobre 1978, date de dépôt de ses instruments d'adhésion, le Sénégal est partie contractante à la Convention du 15 décembre 1950 sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers et le protocole de ratification y afférent.

Pour le Ministre, cette convention avait entre autres objectifs :

- d'assurer une classification méthodique des marchandises qui alimentent le commerce international ;
- d'unifier la terminologie et le langage douanier ;
- de faciliter la négociation d'accords commerciaux et douaniers ainsi que leur application et leur interprétation correcte.

Toutefois, dès la fin des années 60, la nécessité de ratio...

liser et d'harmoniser davantage les données figurant sur les documents relatifs au commerce extérieur s'est fait sentir. On avait en effet constaté, qu'au cours d'une même transaction internationale, une marchandise pouvait être désignée plus de 15 fois, du fait des nombreux intervenant

C'est la raison pour laquelle, au début des années 70, il a été convenu que le Conseil de Coopération douanière prendrait l'initiative d'une étude portant sur les problèmes liés à la désignation et à la codification des marchandises.

Monsieur le Ministre précisera que les études effectuées, devaient conduire, treize (13) années plus tard, à la mise au point du "Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises" et à l'établissement d'une nouvelle convention appelée à en assurer la mise en vigueur et à se substituer à la Convention de 1950 sur la nomenclature.

Il y a eu du retard, parce que prévu initialement pour le 1er janvier 1987, l'entrée en vigueur de la convention a été différée jusqu'au 1er janvier 1988. C'est la raison pour laquelle l'article 13 de la convention relative à l'entrée en vigueur a été amendé par un protocole du 24 juin 1983.

Par rapport à la nomenclature du Conseil de Coopération douanière qui était statistique et tarifaire, la Convention sur le Système Harmonisé se caractérise par sa polyvalence. Il est utilisé par tous les intervenants du commerce international (commerçants, industriels, transporteurs, administrations douanières).

Dans sa conception, tous les milieux ont apporté leur contribution ainsi que les organisations internationales, inter-gouvernementales ou non gouvernementales. Par exemple : le GATT, le CDD, le bureau de Statistique des Nations-Unies, la Chambre de Commerce internationale

Beaucoup peu adaptée aux évolutions technologiques du commerce international, de la production et du transport, cette convention est appliquée par 40 pays parmi lesquels nos principaux partenaires et 10 pays africains.

Si le Sénégal ratifie cette convention, elle entrera en v

gueur chez nous en janvier 1990.

Mes chers Collègues,

Après cet exposé des motifs clair et précis du Ministre des Affaires étrangères, vos Commissaires ont eu à poser une seule questi

D'une façon pratique, qu'est-ce que cette convention va apporter à notre pays en 1990 ?

Monsieur le Ministre, dans sa réponse, dira que l'avantage du Système se trouve à plusieurs niveaux, parce qu'étant harmonisé, il permet d'embrasser beaucoup de secteur, en facilitant :

- le commerce international ;
- l'analyse des statistiques ;
- la rapidité de l'administration portuaire ;
- une meilleure maîtrise du flux important des marchandises importées et exportées.

Et évidemment, il y a des contraintes : il faut maîtriser la technique, avoir un personnel qualifié.

Monsieur le Ministre a tenu à mettre l'accent surtout sur les avantages du système harmonisé, parce que gage de succès pour notre commerce extérieur.

X

X

X

Sous le bénéfice de ces observations, votre intercommission a adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 01/89 et vous demande d'en faire autant s'il ne soulève de votre part aucune observation.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Monsieur le Ministre avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
-----

Oui, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT  
-----

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je n'ai aucune observation à faire sur le rapport, cependant vous me permettez, à la suite du geste symbolique qui vient d'être fait par les représentants du peuple à la mémoire de l'illustre figure Cheikh Abdoul Ahad MBACKE, de dire combien l'exécutif à la tête duquel se trouve le Chef de l'Etat et que je représente ici en ce moment avec mon collègue M. Farba LO, se joint à cet hommage que vous rendez à l'illustre disparu. Sa présence à Touba, la décision qu'il a prise d'annuler un conseil des Ministres et la présence à ses côtés dans la ville <sup>sainte</sup> d'une importante délégation du gouvernement constituent l'un des témoignages par lesquels en sa double qualité de Chef de l'Exécutif mais aussi de Président de la République, il a tenu à rendre hommage à l'illustre disparu. Que la terre de Touba lui soit légère. Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT  
-----

La discussion générale est ouverte sur les conclusions du rapport. Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Président Djibril SENE vous avez la parole.

MONSIEUR DJIBRIL SENE  
-----

Je vous remercie. En tant que Président de la Commission des affaires étrangères, je voudrais signaler une coquille à la page 2 avant dernier paragraphe. Après le GAD, il convient de lire CCD au lieu de CDD c'est le Conseil de Coopération Douanière. Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

-----  
Je vous remercie. Monsieur le Rapporteur, pour rectification

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

-----  
Je crois que c'est une mauvaise lecture de ma part.

MONSIEUR LE PRESIDENT

-----  
La discussion générale est donc close.

Nous passons à l'examen de l'article unique.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

-----  
ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises conclue à Bruxelles le 14 juin 1983.

MONSIEUR LE PRESIDENT

-----  
Il n'y a pas d'observations sur l'article unique .

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Projet de loi 02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1986, entre des Etats membres de l'O.U.A.

ME LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine, des Télécommunications, signée en 1986, entre les Etats membres de l'OUA.

La parole est à Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF, Rapporteur de l'Intercommission, constituée par les commissions des Affaires Etrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et la Coopération, de la Santé et des Travaux publics.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes Chers collègues,

L'intercommission, constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, des travaux publics, de la Santé et du Travail, s'est réunie le 15 Avril 1989, sous la Présidence de notre collègue Djibril SENE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1986 entre les Etats membres de l'OUA.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires Etrangères.

Le Ministre, dans son exposé des motifs, précise que trente et un pays (31) membres de l'O.U.A., dont le Sénégal, ont signé, du 4 au 7 Mars 1986, à ARUSEA, en Tanzanie, la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, à l'occasion de la réunion de la 3ème session ordinaire des plénipotentiaires de l'Union.